

ENTENTE DE COLLABORATION
CHEF DE FILE SECTORIEL

ENTRE
ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA

ET
L'ACFA

LE 14 OCTOBRE 2017

PRÉAMBULE

La présente entente de collaboration est le fruit de l'évolution de la communauté franco-albertaine et des discussions entre l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA) nommée Chef de file du secteur Juridique et l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA).

Fondée en 1926, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la société francophone de l'Alberta et responsable du développement global et de la défense des droits et intérêts de celle-ci. Depuis 1992, elle négocie et signe l'Accord de collaboration (voir annexe 1) avec le ministère du Patrimoine canadien au nom de la communauté francophone de l'Alberta. En conséquence, elle assure la gestion des processus et des structures découlant de cet accord. Ainsi, l'ACFA gère la Table d'évaluation et de proposition, dirige la conception, la rédaction et la mise en œuvre de la planification stratégique globale de la société francophone de l'Alberta, organise la concertation communautaire et les relations au niveau gouvernemental. Par sa qualité d'organisme porte-parole, l'ACFA assume la responsabilité de la planification et de la concertation communautaire. À cet effet, elle signe des ententes avec des organismes qui représentent, développent et coordonnent des secteurs prioritaires. Cette entente de collaboration définit les rôles et responsabilités de chaque partie en vue d'une collaboration saine et fructueuse pour l'ensemble de la communauté francophone de l'Alberta. Elle met également en place un processus d'évaluation, de monitoring et de reddition de compte pour un suivi efficace des actions posées.

Créé en 1990, l'AJEFA est un organisme sans but lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré, dont la mission est de regrouper et de mobiliser les juristes d'expression française de l'Alberta afin de contribuer à l'élargissement de l'accès à la justice en français pour tous les citoyens de la province.

La vision à laquelle l'AJEFA adhère se divise en deux composantes principales :

- Un nombre grandissant de citoyens en Alberta utilisent les services juridiques en français, sans pénalité ou obstacle, contribuant ainsi à l'amélioration de la justice en français en Alberta.
- L'AJEFA est un organisme qui regroupe des juristes d'expression française dynamiques et engagés. L'organisme est en outre reconnu pour ses contributions à l'élargissement de l'accès à la justice en français en Alberta pour ceux et celles qui veulent ou doivent s'en prévaloir, et ce, sans pénalité ni obstacle.

Les activités que l'AJEFA a entreprises à ce jour visent principalement à

- offrir de l'information de nature juridique aux citoyens de langue française de l'Alberta étant aux prises avec un problème de nature juridique ou étant particulièrement vulnérables à des circonstances pouvant mener à de tels problèmes; et
- outiller les avocats pratiquant en Alberta afin qu'ils puissent offrir des services de qualité, en français, aux citoyens étant aux prises avec des problèmes de nature juridique.

La plupart des activités que l'AJEFA offre visent l'ensemble de la communauté francophone de l'Alberta. Au fil des ans, l'AJEFA a toutefois élaboré des stratégies visant des groupes plus particuliers afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. Ainsi, parmi ses activités récentes, on en retrouve certaines visant plus particulièrement les nouveaux arrivants de langue française, les personnes âgées et les enfants fréquentant un milieu scolaire.

Finalement, au besoin, l'AJEFA collabore avec les intervenants du milieu juridique et judiciaire, ainsi qu'avec le gouvernement provincial, afin d'appuyer des mesures permettant

de consolider la capacité institutionnelle du système judiciaire de pouvoir offrir des services en langue française.

Par cette entente, l'ACFA et l'AJEFA reconnaissent:

- Le besoin de collaborer intimement au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation du cadre stratégique global de la francophonie albertaine ;
- L'importance d'avoir une vision commune et des objectifs précis afin d'atteindre des résultats significatifs ;
- Le besoin de consolider les structures et développer des mécanismes de concertation communautaire ;
- La responsabilité commune et partagée liée au développement communautaire francophone ; et
- La nécessité de rendre des comptes à la communauté francophone.

Cette entente s'inspire de l'ancienne entente de collaboration des Chefs de file, le cadre stratégique de la francophonie albertaine 2015-2020 (voir annexe 2) et du contexte politique et sociocommunautaire qui prévaut en Alberta en 2017 à savoir :

1. Le contexte politique favorable à l'obtention d'une Politique/Loi sur les services en français avec le gouvernement de l'Alberta. La disponibilité du gouvernement albertain d'élaborer la Politique de services en français doit être appuyé par le Chef de file ;
2. Le contexte sociologique de la communauté francophone en constante évolution et les enjeux linguistiques caractérisés par une collectivité de langue française plurielle et inclusive qui est établie en Alberta depuis plus de deux cents ans, mais dont la perte linguistique et culturelle se poursuit. L'urgence de revitaliser le sentiment d'appartenance à une francophonie forte et riche ;
3. La nécessité de renégocier le montant de l'accord de collaboration entre le gouvernement fédéral et les communautés linguistiques en situation minoritaire;
4. La nécessité pour le Chef de file d'harmoniser le développement sectoriel avec les besoins de la communauté conformément au cadre stratégique global de la francophonie albertaine ; et
5. L'engagement renforcé de l'ACFA de coordonner et orienter le développement global de la communauté à travers l'accompagnement et l'appui offerts aux Chefs de file et aux secteurs respectifs.

La présente entente est rédigée en tenant compte du contexte socio-politique et des documents disponibles en 2017, des attentes et les conditions particulières des parties.

L'entente s'interprète conformément au contexte socio politique et aux documents mis en annexe.

1. LES PARTIES

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta ci-après « le Chef de file » ;

personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 8627 Rue Marie-Anne-Gaboury (91 st), Pavillon II, Bureau 314, Edmonton, AB, T6C 3N1 ;

agissant par son vice-président du conseil d'administration, M^e Justin Kingston, dûment autorisé par sa présidente, M^e Bianca Kratt.

ET

L'Association canadienne-française de l'Alberta ci-après «l'ACFA» ;

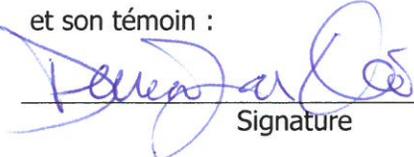
personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 8627 Rue Marie-Anne-Gaboury (91 st), Pavillon II, Bureau 303, Edmonton, AB, T6C 3N1 ;

agissant par son président du conseil d'administration, M. Albert Nolette.

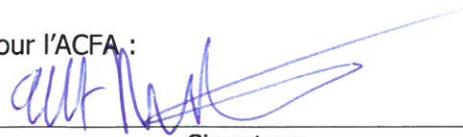
Pour le Chef de file du secteur Juridique :

 Signature	<u>Vice-Présidente</u> Titre	<u>2017-10-14</u> Date
---	---------------------------------	---------------------------

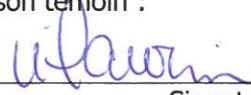
et son témoin :

 Signature	<u>Directrice gén.</u> Titre	<u>14 oct. 2017</u> Date
--	---------------------------------	-----------------------------

Pour l'ACFA :

 Signature	<u>Président</u> Titre	<u>le 14 octobre 2017</u> Date
--	---------------------------	-----------------------------------

et son témoin :

 Signature	<u>directrice générale</u> Titre	<u>14 octobre 2017</u> Date
--	-------------------------------------	--------------------------------

2. MISSION ET DOMAINE D'APPLICATION

L'ACFA et le Chef de file collaborent à l'élargissement du potentiel d'intervention et à l'augmentation de l'atteinte de résultats dans le développement sectoriel pour l'ensemble de la société francophone de l'Alberta.

L'ACFA est responsable du développement global de la société francophone de l'Alberta. Elle est imputable auprès de celle-ci du développement et de la mise en œuvre du plan stratégique global. L'ACFA est également le Chef de file dans le développement des autres secteurs non désignés dont l'imputabilité ultime revient à son conseil d'administration à savoir :

- la communication et les médias ;
- l'éducation et la formation ;
- l'immigration ; et
- la politique et les services gouvernementaux.

Les Chefs de file désignés sont:

- **L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA)**, Chef de file pour le secteur Juridique (et opère financièrement en dehors du cadre de *l'Accord de collaboration*) ;
- Le **Conseil de développement économique de l'Alberta (CDÉA)**, Chef de file pour le secteur Économie (et opère financièrement en dehors du cadre de *l'Accord de collaboration*) ;
- La **Fédération du sport francophone de l'Alberta (FSFA)**, Chef de file pour le secteur Sport et saines habitudes de vie ;
- Le **Regroupement artistique francophone de l'Alberta (RAFA)**, Chef de file pour le secteur Arts et culture ; et
- Le **Réseau santé albertain (RSA)**, Chef de file pour le secteur Santé et bien-être (et opère financièrement en dehors du cadre de *l'Accord de collaboration*) ; et
- La **Société historique francophone de l'Alberta (SHFA)**, Chef de file pour le secteur Patrimoine et histoire.

3. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à :

- Faire valoir les intérêts de la communauté francophone et assurer son développement global ;
- Créer une occasion de collaboration régulière mais souple entre les partenaires officiellement responsables du développement sectoriel ;
- Renforcer et vulgariser le statut de Chef de file ;
- Élaborer et diffuser très largement le cadre stratégique de la francophonie albertaine;
- Adopter une compréhension (définition) commune des rôles respectifs du Chef de file et de l'ACFA ;
- Mettre en place un mode de communication efficace entre le Chef de file et l'ACFA ;
- Implanter un système d'évaluation et de reddition de comptes efficient et intègre ;

- Créer un mécanisme de concertation provincial qui facilite l'échange entre les organismes provinciaux qui interviennent en région et les intervenants régionaux qui assurent le développement de leurs communautés ; et
- Renforcer la gouvernance et développer les capacités des organismes communautaires francophones.

4. LES MODALITÉS DE COLLABORATION

4.1 Caractéristique de l'entente

L'entente vise à atteindre les sept objectifs globaux du Cadre stratégique de la francophonie albertaine 2015-2020 et à rejoindre les quatre axes populationnels définis dans la Stratégie 2030 pour la vitalité démographique de la francophonie albertaine (voir annexe 3).

Le Chef de file a un mandat provincial. Il est donc responsable de desservir toute la province de l'Alberta en fonction des besoins exprimés par les intervenants de son secteur d'activités et non exclusivement les centres urbains. L'ACFA complète et renforce le mandat provincial du Chef de file.

L'organisme désigné Chef de file dispense ses services en fonction de sa capacité opérationnelle et des financements obtenus des partenaires financiers. Toutefois, la responsabilité incombe au Chef de file de diversifier ses sources de financement au bénéfice de la communauté.

4.2 Mécanisme de communication et concertation

Le Chef de file et l'ACFA s'entendent à :

- S'informer et se consulter mutuellement sur l'évolution des dossiers ;
- Participer activement aux rencontres annuelles du réseau des directions générales et à en faire un forum de communication efficace ;
- Participer à une rencontre annuelle des directions des Chefs de file sectoriels pour échanger sur les positionnements politiques, les pratiques exemplaires, les défis et valoriser les réalisations, convoquée par l'ACFA dans les trois mois suivant le Congrès annuel de la francophonie albertaine ;
- Participer à une rencontre mi entente entre le Chef de file et l'ACFA (présidence et direction générale) afin d'assurer la continuité, discuter des enjeux et partager les succès ;
- Participer et jouer un rôle majeur dans les rencontres du Réseau en immigration francophone de l'Alberta afin de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Développer un plan de collaboration efficace avec les ACFA régionales ; et
- Présenter un rapport annuel du Chef de file au Conseil d'administration provincial de l'ACFA et assurer les suivis qui en découlent.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

L'ACFA et le Chef de file s'engagent au développement commun de l'espace francophone et de sa capacité organisationnelle, au renforcement du leadership communautaire et à l'atteinte des objectifs globaux du Cadre stratégique de la francophonie albertaine 2015-2020.

5.1 Responsabilités du Chef de file

Le Chef de file veille à développer un cadre de concertation sectorielle à portée provinciale dans l'intérêt de sa clientèle ultime qui est la communauté francophone de l'Alberta. Il participe aux rencontres prévues au point 4.2 de la présente entente.

Le Chef de file collabore avec l'ACFA et les intervenants de son secteur d'activités à la mise en œuvre d'un mécanisme de développement sectoriel par la planification, la coordination, la consultation, l'évaluation et les relations gouvernementales.

Le Chef de file lie le développement sectoriel au cadre stratégique global de la francophonie albertaine. Pour ce faire, le Chef de file concerte l'ACFA et la communauté sur les initiatives d'envergure qu'elles soient sectorielles ou globales dans l'intérêt de la francophonie albertaine.

Le Chef de file rend compte de l'évolution de son plan de développement sectoriel à la communauté par l'entremise du mécanisme de reddition de compte prévu au point 6.1 de la présente entente.

Le Chef de file s'assure de l'implication de son conseil d'administration, ses employés et autres intervenants communautaires bénévoles pour la réalisation des services et/ou des activités reliés à son mandat.

Les fonds publics alloués au Chef de file servent l'intérêt communautaire.

5.2 Les responsabilités de l'ACFA

L'ACFA s'engage à soutenir le Chef de file dans son développement sectoriel en lui conférant un appui stratégique, opérationnel et politique.

L'ACFA s'engage à aider le Chef de file à renforcer son statut dans son secteur d'activités au sein de la francophonie albertaine et à appuyer dans l'élaboration d'un plan de développement sectoriel.

L'ACFA doit s'assurer que des fonds communautaires de Patrimoine canadien servent à soutenir aussi le leadership sectoriel.

L'ACFA communique avec les Chefs de file pour recueillir des propositions de candidatures à la Table d'évaluation et de proposition.

L'ACFA travaille à renforcer la collaboration des Chefs de file avec les ACFA régionales à travers le Franco-Réso et la Grande famille de l'ACFA.

L'ACFA rend compte de l'évolution de l'entente à la communauté lors du Congrès annuel de la francophonie albertaine.

L'ACFA et le Chef de file s'engagent au développement commun de l'espace francophone et de sa capacité organisationnelle, au renforcement du leadership communautaire et à l'épanouissement des quatre axes populationnels de la francophonie albertaine, dans la mesure du possible.

6. IMPUTABILITÉ, ÉVALUATION ET MONITORAGE

6.1 La reddition de comptes

La reddition de comptes doit, en tout temps, respecter l'autonomie de la mission du Chef de file et de l'ACFA. Le Chef de file et l'ACFA conviennent d'une double imputabilité à savoir que :

- Le Chef de file est imputable envers son secteur d'activités et à la communauté à travers l'ACFA pour le développement sectoriel. Il donne un appui constant aux organismes de son secteur et s'assure d'un leadership politique complémentaire à l'ACFA; et
- L'ACFA est imputable à la communauté dans le cadre du Congrès annuel de la francophonie.

Le Chef de file invite la présidence et la direction générale de l'ACFA à assister à son Assemblée générale annuelle.

Annuellement, le Chef de file présente au Conseil d'administration provincial de l'ACFA, un court rapport écrit dans le cadre de l'entente de collaboration au plus tard le 1^{er} mai, suite à l'adoption d'un gabarit mis en place conjointement par l'ACFA et le Chef de file.

Le Chef de file répond aux questions soulevées par le rapport en collaborant avec l'ACFA sur les suivis à effectuer.

L'ACFA rend compte de l'évolution de l'entente à la communauté lors du Congrès annuel de la francophonie albertaine.

6.2 Changements majeurs

Le Chef de file et l'ACFA s'informent mutuellement, par voie écrite, des changements de titulaires dans les postes affectés aux personnes reliées à l'entente. Il s'agit des postes de présidence et de direction générale de l'organisme.

Ces informations sont transmises par courrier dans un délai d'un (1) mois de la date du changement.

6.3 Modalités d'évaluation de l'entente

L'ACFA convoque une fois par année, dans les trois mois suivant le Congrès annuel de la francophonie albertaine, une rencontre des directions générales des Chefs de file. Cette rencontre annuelle regroupe tous les Chefs de file signataires et vise à partager sur les réussites, les défis et enjeux liés à l'atteinte des objectifs de la présente entente.

L'ACFA convoque une rencontre à mi entente (en 2018) entre le Chef de file et l'ACFA afin d'assurer la continuité, discuter des enjeux et partager les succès. Les parties seront représentées à cette rencontre par leur présidence et direction générale comme responsable pour assurer le suivi de l'entente.

7. DURÉE DE L'ENTENTE, MODIFICATIONS ET GESTION

7.1 Durée de l'entente

La présente entente prend effet à sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 mai 2020.

7.2 Modalités de renouvellement

Cette entente se renouvelle par consensus à la suite des négociations entre les parties. Le contenu de la nouvelle entente doit s'arrimer avec les résultats du forum communautaire qui précède le renouvellement de l'entente.

7.3 Modalité de modification et résiliation de l'entente

La nature communautaire de cette entente empêche toute suspension de celle-ci. L'ACFA et le Chef de file s'engagent à maintenir le service minimum à la communauté dans les cas de difficultés d'exécution.

Dans les cas d'impossibilité pour un Chef de file d'exécuter son mandat, l'ACFA assume la responsabilité du leadership du secteur d'activités laissé vacant par le Chef de file.

Dans les cas où un Chef de file contrevient aux obligations mentionnées dans la présente entente, l'ACFA peut révoquer le statut de Chef de file et assumer la responsabilité du leadership du secteur d'activités laissé vacant par le Chef de file.

Le processus menant à la révocation d'un statut de Chef de file impliquera :

1. Communications entre les présidences de l'ACFA et du Chef de file ;
2. Communications entre les Conseils d'administration de l'ACFA et du Chef de file ;
3. Processus de médiation, par une tierce partie déterminée conjointement par l'ACFA et le Chef de file.

Un Chef de file peut faire appel d'une décision du Conseil d'administration provincial de l'ACFA à l'Assemblée générale annuelle de l'ACFA.

7.4 Gestion de l'entente

La responsabilité pour la gestion des processus décrit dans la présente entente revient à l'ACFA. Pour toutes questions et toute rétroaction, veuillez contacter :

La direction générale de l'ACFA
8627, rue Marie-Anne-Gaboury
Pavillon II, bureau 303
Edmonton, Alberta T6C 3N1
Tél. : (780) 466-1680

ANNEXES

Annexe 1 : Accord de collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien

Annexe 2 : Le Cadre stratégique de la francophonie albertaine 2015-2020 (le cadre et le napperon)

Annexe 3 : La stratégie 2030 pour la vitalité francophone en Alberta